



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 11/03/2022

ID : 030-213000037-20220309-DEC2022220-CC



Réf. : DEC/2022/20/3.3

Objet : Publicité et procédure de sélection préalable à l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vide-greniers.

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoyant que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats de se manifester ;

Vu l'article L2122-2 du même code qui précise que la durée des autorisations d'occupation domaniale doit être fixée afin de ne pas restreindre ou limiter la concurrence, qui doit être calquée sur celle nécessaire à assurer l'amortissement des investissements projetés et pour permettre une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, et que le montant de la redevance doit être fixé en fonction de l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'il est envisagé de délivrer un droit d'occupation temporaire, chaque samedi de 8h à 13h, sur la période couvrant le samedi précédant les Rameaux avril 2022 jusqu'au dernier samedi de novembre, sur l'année 2022, renouvelable tacitement par année civile sans pouvoir excéder le 31 décembre 2025, pour l'organisation d'un marché à la brocante, antiquités, aux puces et vide grenier sur le domaine public communal, sur la partie centrale de l'avenue Frédéric Mistral, comprise entre les rues Alphonse Daudet et Nicolas Lasserre, excepté durant les festivités traditionnelles et événementielles organisées par la ville (Saint Louis, fête votive, fêtes sportives et autres manifestations) ;

Considérant qu'il convient de fixer préalablement les conditions de publicité et de sélection des candidats à cette occupation du domaine public ainsi que le niveau de redevance attendu ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une procédure de sélection est mise en œuvre préalablement à la délivrance d'un droit d'occupation du domaine public communal pour l'organisation d'un marché à la brocante, antiquités, aux puces et vide grenier, sur la partie centrale de l'avenue Frédéric Mistral, comprise entre les rues Alphonse Daudet et Nicolas Lasserre, pendant une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2025 et selon les conditions du projet de convention ci-annexé ;

ARTICLE 2 : la publicité de cette procédure de sélection sera faite sur un journal diffusé dans le département et sur le portail internet de la ville ;

ARTICLE 3 : tout candidat devra déposer, avant expiration du délai imparti, un dossier justifiant de ses capacités professionnelles et financières ainsi que la convention d'occupation dûment renseignée et signée, précisant le tarif ml qu'il propose de facturer aux exposants et la redevance qu'il propose de verser à la commune, laquelle ne pourra être inférieure à 9000 euros par an.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 11/03/2022

ID : 030-213000037-20220309-DEC202220-CC

ARTICLE 4 : Les offres déposées seront analysées selon deux critères : 1- valeur de la redevance versé à la collectivité / 60 points, la commune se réservant le droit de déclarer infructueuse la procédure en l'absence de proposition recevable ou jugée acceptable au regard des critères sus-énoncés.

ARTICLE 5 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la présente décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 9 mars 2022

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr